



**PREFET DE SEINE-ET-MARNE**

**Préfecture**

Direction de la Coordination des Services de l'Etat  
Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique  
Section Prévention des Risques Industriels

**PREFET DE L'ESSONNE**

**Préfecture**

Direction des Relations avec les Collectivités locales  
Bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et  
industrielles  
Section du suivi des procédures ICPE et loi sur l'eau

**Arrêté interpréfectoral n°14/DCSE/IC/ 002 du 22 JAN. 2015**  
imposant des prescriptions complémentaires au SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts  
pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial  
et d'une installation de tri-transit-regroupement de déchets non dangereux, situées sur le territoire  
des communes de BRIE-COMTE-ROBERT et VARENNES-JARCY

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les parties législative et réglementaire du Code de l'environnement, et notamment les articles R.512-31 et R.516-1-5°,

Vu le décret n° 2012-633 du 03 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013 portant nomination de **M. Bernard SCHMELTZ**, en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne,

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX**, Préfet de Seine-et-Marne,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 novembre 2014 portant nomination de **M. David PHILOT**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14/PCAD/140 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 donnant délégation de signature à **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance,

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'article R. 516-1-5° du Code de l'environnement,**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement,**

**Vu la note ministérielle du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies à l'article R. 516-1-5° du Code de l'environnement,**

**Vu l'arrêté interpréfectoral n° 12/DCSE/IC/104 du 20 décembre 2012 réglementant les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial et de tri-transit-regroupement de déchets non dangereux implantées sur les communes de BRIE-COMTE-ROBERT et de VARENNES-JARCY et exploité par le SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts,**

**Vu la lettre du 22 mai 2014 du SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts proposant un montant de garanties financières à constituer pour la surveillance et la mise en sécurité de ses installations en application de l'article R. 516-1-5° du Code de l'environnement,**

**Vu le rapport E/2014-1503 du 12 juin 2014 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,**

**Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne en séance du 3 juillet 2014,**

**Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Seine-et-Marne en séance du 25 septembre 2014,**

**Vu le projet d'arrêté notifié le 23 octobre 2014 au SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts qui n'a pas formulé d'observation,**

**Considérant que le centre de tri, de transit et de regroupement de déchets non dangereux de BRIE-COMTE-ROBERT et de VARENNES-JARCY est soumis à autorisation au titre des rubriques n° 2714 et 2791 de la nomenclature des installations classées visées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et existant à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2012,**

**Considérant que ce centre de tri, de transit et de regroupement de déchets non dangereux, compte tenu des rubriques concernées, est soumis à l'obligation de constitution de garanties financières depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la constitution de 20 % du montant devant être réalisée au 1<sup>er</sup> juillet 2014 conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé,**